

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi trente janvier 2012 à 20h30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Jean-Paul SIMONARD, Christian BILLAUD, Pierre MELLINGER, Daniel VIALLY, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

A DONNÉ PROCURATION

Loré VINDRY ayant donné procuration à Bertrand GONIN.

ABSENT

Néant

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Pierre MELLINGER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2012

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Acquisition d'un véhicule pour le service technique – mise en place d'un prélèvement.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit supprimé à l'ordre du jour le point suivant :

- Tarifs locations de salles.

Ce retrait est accepté à l'unanimité.

Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :

AVENANT 3 AU CONTRAT PLURIANNUEL 2009/2011 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA COMMUNE D'ÉVEUX ACCEPTATION DES MONTANTS DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT.– N°02/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat pluriannuel 2009/2011 signé le 21 septembre 2009. Par ce contrat, le Conseil Général définit les conditions administratives et financières d'attribution des aides aux communes qui engagent des opérations globales d'aménagement et de développement dans le cadre des priorités départementales.

Monsieur le Maire expose que le taux d'aide applicable pour 2011 est de 30 %.

Monsieur le Maire précise également que certains montants d'opérations doivent être modifiés. Tout en préservant l'enveloppe globale d'aide du Conseil Général fixée à 190 100 €, l'avenant n°3 prend acte de l'ensemble de ces variations. Adopté en Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 novembre dernier, l'avenant est soumis à présent à l'approbation du Conseil Municipal.

Les modifications portées à l'avenant 3 s'articulent comme suit :

Opération n°2 – Aménagement d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace petite enfance :

Dépense subventionnable	148 084 € au lieu de 131 400 €
Montant de la subvention tranche 2010	0 €
Montant de la subvention tranche 2011	44 425 €

Opération n°3 –Requalification du centre bourg : Place du Marronnier :

Dépense subventionnable	50 000 € au lieu de 130 000 €
Montant de la subvention tranche 2010	0 €
Montant de la subvention tranche 2011	15 000 €

Opération n°9 –Aménagement Périscolaire /Acoustique restaurant scolaire :

Dépense subventionnable	12 000 €
Montant de la subvention tranche 2011	3 600 €

Opération n°10 – Accès PMR à l'école :

Dépense subventionnable	252 750 € au lieu de 247 000 €
Montant de la subvention tranche 2010	21 250 €
Montant de la subvention tranche 2011	23 325 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✗ **ACCEPTÉ** l'avenant n°3 au contrat pluriannuel 2009/2011 tel qu'il est présenté et annexé ci-après,
- ✗ **APPROUVE** le montant total des dépenses subventionnables et le montant des subventions tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat pluriannuel 2009/2011 et tous documents se rapportant à la présente décision.

DIMINUTION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU 01/02/12 SUR LE POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 46/2011.- N°03/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°46/2011 du 15 septembre 2011 portant création, à compter de cette date, d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique filière Technique, à temps complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire n'est pas adaptée aux besoins de la commune. L'organisation du service exige de l'agent un temps de présence moins important qui est estimé ce jour à 17,5 heures hebdomadaires annualisées. Monsieur le Maire porte à connaissance l'avis de la CTP (Commission Technique Paritaire siégeant au Centre de Gestion du Rhône) requis les 15 novembre 2011 et 24 janvier 2012 pour une réduction du temps hebdomadaire sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **FIXE** à compter du 25 janvier 2012 une durée hebdomadaire de 17.5 heures annualisées sur le poste au grade d'Adjoint Technique,
- ✗ **MODIFIE** sa délibération n° 46/2011 dans ce sens.

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU CIMETIÈRE D'ÉVEUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012.- N°04/2012

Monsieur le Maire évoque les délibérations du 29 octobre 2001 et du 18 novembre 2002 portant respectivement sur les tarifs des concessions et du columbarium au cimetière d'Éveux.

Vu l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de rappeler l'application des tarifs des concessions funéraires nouvellement acquises ou renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

➤ **ANCIEN CIMETIÈRE :**

- 1 concession simple (type une place) pour trente ans : **170 €**
- 1 concession double (type deux places) pour trente ans : **290 €**

➤ **NOUVEAU CIMETIÈRE :**

- 1 concession simple (type une place) d'une surface de 3.64 m² (2.6x1.4) pour trente ans : **170 €**
- 1 concession double (type deux places) d'une surface de 6.24 m² (2.6x2.4) pour trente ans : **290 €**

➤ **COLUMBARIUM :**

1 case pour trente ans : **500 €**. Les inscriptions figurant sur la porte de la case concédée seront à la charge du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ **MAINTIEN** à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs des concessions funéraires comme sus énumérés

CONVENTION FOURRIÈRE 2012 AVEC LA SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer la Convention.- N°05/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souscrit depuis 1994 à une convention de fourrière simple complétée en 2001, par une convention de capture et de fourrière pour une participation de 1,30 F (0,20 €) par habitant et par an, soit 1 058,20 F (161,32 €).

Par délibération n°2010/56, relative à la convention fourrière 2011, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la convention dite de type complète : la redevance y était fixée à 0.31 € par habitant et par an, soit 0.31 x 1022 habitants (population INSEE au 01/01/2011) = 316.82 €.

Monsieur le Maire présente une lettre du 28 novembre 2011 de Madame la présidente de la SPA proposant à la commune une nouvelle convention fourrière pour 2012, dans laquelle figure les 2 formules au choix :

- **Une convention dite simple** comprenant l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune, sans capture ni transport, pour **0.26 € par an et par habitant**,
- **Une convention dite complète** comprenant l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture pour **0.31 € par an et par habitant**.

La convention rappelle les tarifs de fourrière applicables en 2012, ceux-ci étant identiques à 2011.

Des actes complémentaires sont également proposés comme les captures d'équidés, de caprins ou d'ovins en divagation sur la voie publique, la mise en place de campagnes de stérilisation de chats : le coût de ces prestations est en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- ☒ **D'ADHÉRER** à la convention dite complète,
- ☒ **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer cette convention,
- ☒ **D'ACCEPTER** la participation financière proposée par la SPA pour cette nouvelle convention, soit 331.70 € de cotisation en 2012 (selon population INSEE du 01/01/12 : 1070 hab.),
- ☒ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6574.

CONTRIBUTION SYDER POUR L'ANNÉE 2012. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : RÉPARTITION DU RECOUVREMENT DE LA CHARGE – N°06/2012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2012 dues par la commune au SYDER au titre de travaux d'éclairages publics. Le montant global de l'état soit 97 800.17 € se répartit comme suit :

investissement	Travaux sur les Noisetiers	45 575.22 €
	Accès PMR école	8 372.83 €
	Jeux de Boules	4 062.45 €
Total investissement		58 010.50 €
Fiscalisation exercice 2012		39 789.67 €
Total		97 800.17 €

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement de la charge et propose la répartition de la somme comme suit :

- Une part en fiscalisation pour 39 789,67 €,
- L'autre part en investissement pour 58 010,50 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE le recouvrement de la charge de 97 800.17 € due par la commune au SYDER pour l'exercice 2012, d'une part par fiscalisation pour un montant de 39 789.67 € et d'autre part par budgétisation en investissement pour 58 010.50 €,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet,**
- ☞ **PRÉCISE qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.**

ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE- MISE EN PLACE D'UN PRÉLÈVEMENT – N°07/2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service technique de la commune. Cette acquisition peut être faite soit par achat, soit par location sur 60 mois avec valeur d'acquisition résiduelle.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été faite auprès de différents prestataires et trois ont répondu.

Considérant l'intérêt qu'offre le leasing pour la commune, notamment en terme d'entretien, l'acquisition s'effectuera dans le cadre d'une location. Monsieur le Maire précise qu'un paiement mensuel se fera par prélèvement : une convention tripartite doit être mise en place avec la DGFIP.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Renault pour le Trafic Fourgon E5 FG-GEN L1H1 1000KG DCI 90 E5.

Le coût de location mensuelle de ce véhicule tout équipé s'élève à **290.65 € HT sur 60 mois**. Les frais liés à la carte grise s'élèvent à **466.50 €**.

L'option finale d'achat au terme des 60 mois est fixée à **1 450.17 € HT**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité par 12 voix pour et une abstention, décide :

- ☞ **DE CHOISIR le véhicule Renault Trafic Fourgon E5 FG-GEN L1H1 1000KG DCI 90 E5 pour le service technique de la commune,**
- ☞ **DE PROCÉDER à cette acquisition sous la forme d'une location pour un montant de 290.65 € HT par mois, sur 60 mois,**
- ☞ **D'IMPUTER cette somme en section de fonctionnement compte 6122 par prélèvement,**
- ☞ **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires en vue de l'acquisition de ce véhicule,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision, notamment la convention de location avec les établissements Renault et la convention tripartite pour le prélèvement avec la DGFIP.**

La Séance est levée à 22h00.

Affichage : le 06 février 2012.